

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 11 avril 2014 à 18h00

\*\*\*\*\*

Présents : Mme C. DULUC – Mrs M. LAUROY – A. ANDRIAU – Mmes F. GONNET – M.N. SOULIVONG – D. CHANTRIAUX – S. PORTIER – P. GEORGE – M.T. KACZMAREK – Mrs J.F. QUELET – D. LERIQUE – B. MALASSENET – J.M. LEMMET – Mme A. JUIF – Mrs E. RICHALET – J.L. CALMES – Mme A. TROMPEAU – Mr. C. DAMBLANC – Mme V. DE VOS MULLER

Secrétaire de séance : Mme Sergiane PORTIER

\*\*\*\*\*

Madame le maire ouvre la séance à 18h00. Elle propose de faire une minute de silence pour la dixième année du décès de Jonathan Coulom.

Ordre du jour :

1 - Elle donne la parole à Madame Marilène MARTIN, directrice du CCAS, du Foyer Logement et du centre de loisirs. Mme Martin se présente et expose les différentes missions du CCAS.

Mme le maire demande si les élus ont des observations à faire concernant le compte-rendu du conseil municipal du 5 avril 2014. Aucune observation faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le secrétaire de séance est Mme PORTIER Sergiane.

2 - Délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT  
Cette délégation a pour objectif de faciliter la bonne marche de l'administration communale. Le maire devra informer le conseil municipal de toutes les décisions qui auront été prises par cette délégation.  
Le conseil municipal a retenu les délégations suivantes :

1° - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

4° - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6° - passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° - décider la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

16° - intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, uniquement dans les procédures soumises au Tribunal Administratif et pour les premiers contacts avec les avocats.

17° - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 3 000 €.

18° - donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)

19° - signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).

20° - réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 6 000 €.

22° - exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

24° - autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

L'examen des alinéas, non indiqués ci-dessus, a été reporté ultérieurement.

**3 - Délégations aux adjoints :** voir tableau joint au présent compte-rendu

**4 - Détermination du nombre de conseillers délégués :**

Mme le maire indique qu'elle souhaiterait que quatre conseillers délégués soient nommés. Elle propose les noms suivants :

- M. Jean-François QUELET,
- Mme Patricia GEORGE,
- Mme Marie-Thérèse KACZMAREK
- Mme Sergiane PORTIER.

**5 - Délégations aux conseillers délégués :** voir tableau joint au présent compte-rendu

**6 - Indemnités du maire :**

Mme le maire propose que ses indemnités de maire soit de 35% à la place de 43% de l'indice brut 1015 de la fonction publique, soit en brut mensuel 1 332,61 €.

Les indemnités des adjoints et conseillers délégués seront à l'ordre du jour du prochain conseil.

**7 - Commissions communales, des syndicats intercommunaux ....** (voir tableau joint au présent compte-rendu)

Mme De Vos Muller se présente au SITS et obtient 4 voix contre 15 pour Mme Soulivong et Mme Kaczmarek.

M. Jean-Louis Calmès explique les raisons de l'abstention de sa liste à l'élection des membres des syndicats intercommunaux. Les quatre élus votent, à l'unanimité, l'élection de Mme Clarisse DULUC (titulaire) et de M. Patrice Bissonnier (suppléant) au SDE. La candidature de M. Bissonnier a fait l'objet d'une demande téléphonique la veille au SDE 18, avec réponse positive, et confirmée par mail.

**8 - Représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS** (voir tableau joint au présent compte-rendu)

**9 - Encaissement d'un chèque de 930,87 € d'EDF correspondant à un trop perçu.** Approuvé à l'unanimité.

**10 - Proposition de prix pour le changement des sièges des employés à la mairie et des sièges visiteurs.**

Les produits déjà proposés par la Sté Dactyl Buro n'ont pas donné satisfaction. Une nouvelle proposition est faite d'un montant de 2 099,41 € HT soit 2 519,30 € TTC. Une réduction est consentie pour cette commande par rapport



aux tarifs catalogue. Deux chaises seront livrées prochainement pour un nouvel essai. Les chaises des agents à l'accueil seront de couleurs identiques.

**11 – Webenchères - vente de deux remorques :**

Deux remorques agricoles, sans carte grise, seront mises en ligne sur le site de Webenchères. Ce matériel est actuellement stocké aux services techniques.

**Questions diverses :**

- Comice agricole du canton de Saint-Amand-Montrond :  
Il se déroulera les 30, 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2014. Le coût serait de 2 € par habitant soit 3 876 € pour la commune d'Orval.
- Trophée d'Or : Tous les élus souhaitent que la commune soit ville départ. Le coût de ce départ soit 4 500 € devra être inscrit au budget communal. Un courrier de confirmation sera adressé à M. Paris.

**Informations diverses :**

M. Olivier Barret a réussi sa validation des acquis et de l'expérience (VAE) pour l'obtention du diplôme d'électricien équipement. Un courrier de félicitations lui a été adressé au nom du maire et des conseillers municipaux.

La croix reliquaire a été remise en place à l'église. Le père Régnault de la Motte a été informé par courrier.

Une classe de primaire devrait fermer à la rentrée de septembre 2014. Un courrier a été envoyé à M. Deleau, inspecteur de l'éducation nationale, pour prendre un rendez-vous avec les nouveaux élus.

Deux concerts auront lieu à l'église d'Orval, le premier le 27 avril 2014 à 17h et le second le 29 mai 2014 à 16h.

La formation du logiciel paye, prévue mardi 15 avril, nécessite la fermeture de la mairie. L'information a été envoyée à la presse et des affiches seront apposées à la mairie.

Document unique : une convention a été adressée à la commune dans laquelle le montant de la subvention allouée par la Caisse des Dépôts est de 11 360 € soit 4 160 € de moins que les prévisions de décembre 2013. Un premier versement de 4 544 €, correspondant à 40 % de la subvention, sera versé à la réception de la convention. Le solde, soit 6 816 €, correspondant à 60% de la subvention, sera versé au terme de la démarche, soit le 31 décembre 2014. Les groupes de travail seront constitués prochainement.

Monsieur Jean-Louis Calmès intervient pour que des excuses soient écrites dans le présent procès-verbal, faute de quoi il déposerait une plainte par rapport à la distribution d'un tract, constatée par huissier, le vendredi 21 mars 2014 au matin. Mme le maire indique qu'elle aussi a fait constater la distribution de tracts sur les pare-brise de véhicules stationnés sur la voie publique. Elle a, également, subi des attaques écrites et verbales notamment lors de la réunion publique, organisée par M. Calmès, qui a eu lieu le jeudi 20 mars 2014. Elle ne fera ni excuses publiques ni excuses privées.

Madame Trompeau remet à Mme le maire les circulaires concernant les rythmes scolaires ainsi qu'un dossier concernant la Bibliothèque.

La séance est levée à 20h15.

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du vendredi 11 avril 2014 à 18h00**

\*\*\*\*\*

Présents : Mme C. DULUC – Mrs M. LAUROY – A. ANDRIAU – Mmes F. GONNET – M.N. SOULIVONG – D. CHANTRIAUX – S. PORTIER – P. GEORGE – M.T. KACZMAREK – Mrs J.F. QUELET – D. LERIQUE – B. MALASSENET – J.M. LEMMET – Mme A. JUIF – Mrs E. RICHALET – J.L. CALMES – Mme A. TROMPEAU – Mr. C. DAMBLANC – Mme V. DE VOS MULLER

Secrétaire de séance : Mme Sergiane PORTIER

\*\*\*\*\*

**CORRECTION AU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2014 à la demande de Mme de Vos Muller.**

**7 – Commissions communales, des syndicats intercommunaux**

Mme De Vos Muller se présente au **SMIRTOM** et obtient 4 voix contre 15 voix pour Mme Soulivong et Mme Kaczmarek.

Le reste du compte-rendu est inchangé.